

Les subsides

service. S'ils n'avaient pas voulu, par la voie de la négociation collective, retarder cette prestation tant qu'ils n'auraient pas pris leur retraite, ils auraient touché un salaire plus élevé durant leur vie active. Ces employés constatent maintenant que, parce que la société a décidé d'interrompre son activité, ils vont être licenciés et qu'après avoir cotisé toutes ces années à la caisse d'assurance-chômage, ils ne pourront pas en toucher les prestations.

Certains ministériels ont répliqué aux députés de l'opposition en disant que le gouvernement n'avait pas agi à la hâte, que cela figurait à un titre ou à un autre à son programme d'action. On nous dit que c'est pour cette raison que le gouvernement a demandé à la Commission Forget de se pencher sur ces questions. Si le gouvernement avait voulu être juste, franc et honnête envers les Canadiens et la Chambre, au lieu de s'empresse d'agir comme il l'a fait au début de l'année, il aurait certainement pu patienter, confier la question à la commission Forget, si cette solution lui convenait, et attendre que celle-ci lui ait présenté son rapport avant de modifier le règlement. Il se serait alors montré juste envers les travailleurs canadiens et la Chambre. De cette façon, le ministre aurait pu du moins déposer le document et nous permettre de le débattre.

Mais le gouvernement a préféré modifier les règlements au moyen d'un décret, sans consulter ceux qui en subiront les effets ni leurs représentants, si bien que les parlementaires se voient contraints, afin que la question soit débattue à la Chambre, de présenter une motion lors d'une journée réservée à l'opposition, ainsi que l'a fait mon collègue, le député de Nickel Belt. Je suis heureux qu'il l'ait fait, car il a ainsi cristallisé ce débat que les Canadiens peuvent suivre. Ils pourront voir comment les députés de la majorité voteront.

Comme je l'ai dit précédemment, en vertu du nouveau système l'adoption de la motion n'entraînera pas la défaite du gouvernement et les députés conservateurs peuvent se prononcer selon leur conscience et selon les désirs de leurs électeurs en appuyant cette motion.

Je vois mon ami de l'autre côté, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Je vois dans ses yeux qu'il est tout à fait d'accord avec ce que je dis. Il représente une circonscription où il y a des travailleurs de l'automobile qui font l'objet de mises à pied périodiques. Beaucoup l'ont cru et ont voté pour lui parce qu'il promettait «des emplois, encore des emplois». Maintenant, ils s'aperçoivent que les conservateurs ne tiennent pas promesse et que, plutôt que de créer «des emplois, encore des emplois», ils empilent les taxes. Du fait de ce changement de la réglementation, la famille canadienne moyenne devra payer des taxes supplémentaires, en plus de toutes celles qu'elle supporte depuis 18 mois.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon collègue et ami. Je ne dis pas que je suis d'accord avec lui, mais il a fort bien présenté son point de vue. Je me limiterai à la façon dont le gouvernement votera sur la

motion. J'ai deux choses à dire. Tout d'abord, il y a la question du précédent que nous pourrions créer en ce qui concerne les questions de confiance et, ensuite, le fait que la Chambre pourrait être saisie de deux questions en même temps. Je signale que la motion fait allusion aux pratiques de la Chambre quant aux motions donnant lieu à un vote.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je serais non seulement intéressé, mais aussi fasciné de savoir ce qu'en pense le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis). Cependant, j'ai eu l'impression, en écoutant son préambule, qu'il était sur le point de parler de la forme de la motion. Il me semble que, si le député croit qu'un élément de la motion est irrecevable ou doit être modifié, il serait plus normal qu'il invoque le Règlement pour en parler. Par ailleurs, si le député veut commenter le pour et le contre de la motion ou le discours de mon collègue ou s'il veut poser une question à propos du discours lui-même, il peut fort bien continuer. Cependant, s'il discute de la forme de la motion et affirme, en d'autres termes, qu'il ne s'agit pas pour la Chambre de décider simplement du bien-fondé de cette motion, mais qu'elle lui pose un dilemme, je prétends alors qu'il s'agit d'un rappel au Règlement qu'on doit traiter de façon distincte. Je serais très heureux de participer à ce débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais connaître la position du secrétaire parlementaire. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) cherche-t-il à devancer le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis).

M. Deans: Non, je serai heureux de l'entendre, s'il s'agit d'un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pense pas pouvoir accepter à ce stade-ci le rappel au Règlement, tant que je n'aurai pas entendu l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. Lewis: Monsieur le Président, mon collègue, le député de Beaches (M. Young) a déclaré, vers la fin de son intervention, que les ministériels pouvaient très facilement voter contre cette motion, car il ne s'agissait pas d'une motion de censure. C'est ce sur quoi je veux m'attarder. Mes observations ne porteront pas sur la question en jeu, qui mérite certes qu'on en débattenne.

Il y a deux choses que je voudrais signaler. Tout d'abord, en ne parlant plus de motion de censure dans le Règlement, nous avons tenté de voir ces dernières sous un nouveau jour. S'il doit y avoir des motions de censure, elles doivent être désignées clairement.

M. Deans: Je suis d'accord.

M. Lewis: Or, la motion dont nous sommes saisis ne précise pas clairement s'il s'agit d'une motion de censure ou non. C'est sans hésiter que nous affirmons qu'un jour ou l'autre, les votes sur les motions de censure seront plus libres qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. En examinant les rubriques du Règlement, monsieur le Président, on s'aperçoit qu'on parle de «subsides», sujet qui a toujours donné lieu à la question de confiance.